



Conseil économique et social

Distr. générale
9 février 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 16-24 avril 2009

Points 4 a) et b) de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde et mesures
prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des
Nations Unies contre la drogue et le crime et des États
Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la
justice pénale; action menée par l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et
l'application de la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée; action menée par
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour
faciliter la ratification et l'application de la Convention des
Nations Unies contre la corruption**

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, donne un bref aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption. Il complète les rapports de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa quatrième session et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session, ainsi que les rapports des groupes de travail constitués sous leurs auspices.

* E/CN.15/2009/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Criminalité transnationale organisée	3
A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et groupes de travail de la Conférence	3
B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention	5
III. Corruption	14
A. Groupes de travail créés par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	15
B. Application des résolutions de la Conférence	15
C. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention	17
IV. Conclusions et recommandations sur les mesures à prendre	22

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a été établi en application des résolutions du Conseil économique et social 2005/17, intitulée “Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée” et 2006/24, intitulée “Coopération internationale dans la lutte contre la corruption”, ainsi que de la résolution de l’Assemblée générale 61/181 intitulée “Renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sa capacité de coopération technique”.

II. Criminalité transnationale organisée

2. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et ses trois Protocoles (Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants²; Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer³; et Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs éléments, pièces et munitions⁴) ont continué de recueillir des adhésions. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, huit États ont ratifié la Convention (total actuel: 147 Parties), sept États ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes (total actuel: 124 Parties), six États ont ratifié le Protocole relatif aux migrants (total actuel: 116 Parties) et neuf États ont ratifié le Protocole relatif aux armes à feu (total actuel: 77 Parties). La promotion de la ratification universelle de ces instruments et l’apport d’une aide aux États qui cherchent à les mettre en œuvre figurent au premier rang des priorités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et groupes de travail de la Conférence

1. Rappel du contexte

3. À sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté six décisions de fond sur un éventuel mécanisme d’examen (décision 4/1), la coopération internationale en matière pénale (décision 4/2), l’assistance technique (décision 4/3), la traite des êtres humains (décision 4/4), l’application du Protocole relatif aux migrants (décision 4/5) et l’application du Protocole relatif aux armes à feu (décision 4/6)⁵.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid., vol. 2237, n° 39574.

³ Ibid., vol. 2241, n° 39574.

⁴ Ibid., vol. 2326, n° 39574.

⁵ La documentation de la quatrième session de la Conférence est disponible sur le site Internet de l’UNODC (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/CTOC-COP-session4.html>).

2. Groupes de travail à composition non limitée de la Conférence

4. Conformément aux recommandations formulées par la Conférence à sa troisième session en vue d'améliorer la collecte d'informations relatives à l'application de la Convention et de ses Protocoles, l'UNODC a élaboré un logiciel de liste de contrôle provisoire qui a été envoyé aux États parties et signataires en mai 2008. Ce logiciel a permis d'améliorer l'établissement de rapports par les États: à la quatrième session de la Conférence, 566 rapports ou mises à jour de rapports antérieurs au total avaient été adressés par 116 États Membres. Dans sa décision 4/1, la Conférence a noté avec satisfaction les progrès qui avaient réalisés depuis sa troisième session en matière de collecte d'informations et les efforts déployés par l'UNODC pour élaborer un outil informatisé très complet d'auto-évaluation.

5. Dans cette décision, la Conférence a également reconnu la nécessité d'étudier les options concernant un éventuel mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles y relatifs, et prié l'UNODC de réunir au moins une fois avant septembre 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour qu'il lui présente à sa cinquième session un rapport sur les mécanismes d'examen de l'application de la Convention.

6. Dans sa décision 2/2, la Conférence a décidé d'établir un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les questions pratiques relatives à l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation. Conformément à la décision 3/2, le Groupe de travail sur la coopération internationale est devenu un élément permanent de la Conférence. Il a également tenu des réunions lors de la quatrième session.

7. Conformément à la décision 3/2 adoptée par la Conférence, l'UNODC a mené des activités de grande envergure dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Il a élaboré un certain nombre d'outils visant à faciliter la coopération internationale et promu leur utilisation, en particulier un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées pour traiter les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et un catalogue d'exemples de coopération judiciaire fondés sur la Convention. L'UNODC a également organisé une série d'ateliers régionaux sur les aspects pratiques de la coopération internationale en matière pénale. Ces ateliers seront renouvelés aux niveaux national, sous-régional et interrégional en 2009.

8. Dans sa décision 4/2, la Conférence a noté que la Convention était utilisée avec succès par un nombre croissant d'États comme base pour faire droit aux demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation, a encouragé les États parties à continuer d'utiliser la Convention comme base juridique pour ce type de coopération internationale et s'est félicitée de la mise au point et du développement d'outils visant à faciliter cette coopération. Toujours dans cette décision, la Conférence a encouragé les États parties à prévoir dans leur législation nationale le recours à la déposition par liaison vidéo pour faciliter la coopération internationale et a prié le Secrétariat d'aider les États à surmonter les obstacles techniques et juridiques à l'utilisation de la vidéoconférence. Elle l'a également prié d'appuyer le renforcement au niveau interrégional du travail en réseau des autorités centrales et autres autorités compétentes en matière d'extradition et d'entraide judiciaire aux fins de confiscation et de faciliter la communication entre elles ainsi que la résolution

conjointe de problèmes en créant un forum de discussion mondial sur un réseau sécurisé⁶.

9. À sa réunion intersessions, tenue à Vienne du 3 au 5 octobre 2007, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique a défini les types d'assistance technique requis dans les cinq domaines prioritaires qui avaient été identifiés par la Conférence à sa troisième session: a) collecte d'informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; b) renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; c) coopération internationale et création ou renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition; d) collecte de données; et e) application des Protocoles se rapportant à la Convention. Dans sa décision 4/3, la Conférence, ayant approuvé les recommandations du Groupe de travail, a pris note des propositions en vue d'activités spécifiques d'assistance technique élaborées par le Secrétariat dans les cinq domaines prioritaires susmentionnés (CTOC/COP/2008/16) et a fait sienne l'approche adoptée. Elle a également approuvé les recommandations formulées lors de la Table ronde des prestataires d'assistance technique qui s'est tenue au cours de sa quatrième session. Elle a instamment prié les pays donateurs et les prestataires d'assistance technique de tenir compte des besoins d'assistance technique recensés dans les réponses à la liste de contrôle et aux questionnaires provisoires qu'elle avait élaborés. Le Groupe de travail tiendra une réunion intersessions en 2009.

10. Dans sa décision 4/4, la Conférence a établi un groupe de travail provisoire à composition non limitée en vue de faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par le biais de l'échange de données d'expérience et de pratiques entre les experts et les praticiens dans ce domaine. Le Groupe de travail a été chargé de faire des recommandations à la Conférence sur l'application du Protocole et sur la coordination des activités de lutte contre la traite des personnes. Il doit tenir sa première réunion intersessions en septembre 2009, puis une réunion lors de la cinquième session de la Conférence, en 2010.

11. La Conférence a en outre instamment prié les États parties d'envisager l'opportunité de créer des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée sur le Protocole relatif aux migrants (décision 4/5) et sur le Protocole relatif aux armes à feu (décision 4/6).

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention

1. Outils

12. Conformément à la décision 3/2, le Répertoire en ligne des autorités nationales compétentes a été élargi de manière à englober les autorités désignées en vertu de la Convention pour traiter les demandes d'extradition, de transfèrement de condamnés, d'entraide judiciaire et de coopération visant à réprimer le transport clandestin de migrants par mer (conformément au Protocole relatif aux migrants). En 2008, 174 autorités désignées par 89 États en vertu de la Convention et du Protocole relatif aux migrants ont été ajoutées au Répertoire. Le Répertoire est constamment

⁶ Voir CTOC/COP/2008/18.

mis à jour, publié et transmis aux États. Les autorités centrales se sont vues attribuer un accès protégé par mot de passe au Répertoire pour pouvoir éditer leurs informations, sous réserve d'examen et d'approbation par le Secrétariat. Conformément à la décision 4/2, le Répertoire inclura également les autorités désignées en vertu de l'article 13 du Protocole relatif aux armes à feu, selon lequel chaque État Partie désigne un organisme national ou un point de contact unique chargé d'assurer la liaison avec d'autres États parties pour les questions relatives au Protocole.

13. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, conçu pour aider les praticiens à rédiger des demandes de manière correcte et efficace, est disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe (<http://www.unodc.org/mla>). Les versions en arabe et en portugais sont à l'essai et le Rédacteur est actuellement traduit en monténégrin.

14. L'UNODC a élaboré un catalogue d'affaires illustrant l'utilisation concluante de la Convention en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation, et l'a présenté à la Conférence. La collecte d'affaires se poursuivra en 2009 et le catalogue sera mis à jour et diffusé auprès des États Membres.

15. Un outil de gestion des affaires a été élaboré par l'UNODC pour permettre aux tribunaux d'enquêter sur des affaires pénales graves de manière efficace, transparente et rapide. Cet outil a été adopté par la Bolivie et le Honduras en 2008, et par la Colombie, la République dominicaine, l'Équateur et la République bolivarienne du Venezuela avant 2008.

16. L'UNODC continue d'élaborer des lois types pour aider les États parties à revoir et à adapter leur législation conformément aux exigences de la Convention et de ses Protocoles. L'Office se sert également de ces lois types pour fournir une assistance législative aux États qui en font la demande. Une loi type détaillée contre la traite des personnes destinée aux pays de droit civil comme aux pays de *common law* était au stade de la finalisation en 2008. Une loi type contre le trafic de migrants a commencé à être élaborée et il est prévu qu'une réunion informelle de groupe d'experts sur cette loi type se tiendra au cours du premier trimestre de 2009. Des dispositions types sur le contrôle des armes à feu sont en cours d'élaboration. L'UNODC prévoit également de rédiger une législation complète pour l'application de la Convention.

17. À l'issue de la réunion d'un groupe d'experts, tenue à Vienne en avril 2008, une loi type sur la protection des témoins et un accord type sur la coopération internationale en matière de changement de résidence des témoins en danger ont été finalisés. Des lignes directrices relatives à la protection des témoins ont été élaborées à l'intention des ministères publics conjointement avec l'Association ibéro-américaine des ministères publics; un manuel d'évaluation des menaces que représentent les infractions graves et la criminalité organisée est en cours de préparation et un groupe d'experts a été réuni à cette fin en décembre 2008.

18. La deuxième édition du Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes⁷ de l'UNODC est parue en octobre 2008 et sera publiée dans les six

⁷ Le référentiel est disponible sur le site Internet de l'UNODC (<http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT-toolkit-fr.pdf>).

langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en 2009. Un manuel sur la lutte contre la traite des personnes à l'intention des praticiens de la justice pénale a été achevé en 2008 et sera disponible en anglais début 2009. Il est constitué de 26 modules individuels⁸ qui abordent chaque étape de l'action de la justice pénale en matière de lutte contre la traite des personnes, depuis l'identification des victimes jusqu'à leur protection, en passant par les enquêtes et les poursuites engagées contre les trafiquants. En 2008, l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) a entrepris des recherches mondiales sur les actions nationales de lutte contre la traite des personnes dont les données primaires collectées en 2007 et 2008 seront incluses dans un rapport mondial à paraître en février 2009.

19. L'UNODC a appuyé l'élaboration d'indicateurs pour le trafic des migrants et d'une méthodologie adaptée de collecte des données en Asie du Sud. En décembre 2008, un groupe d'experts s'est réuni avec des agents des services de détection et de répression et des représentants des ministères publics pour rédiger un matériel de formation relatif à la traite des migrants. Une étude consacrée au transport clandestin des migrants de l'Inde vers l'Europe, et en particulier vers le Royaume-Uni, sera publiée début 2009.

20. L'UNODC continue de collecter et de transmettre aux États Membres des informations sur les pratiques et mesures concluantes en matière d'aide aux victimes, de protection des témoins et de promotion de la participation des victimes et des témoins de la traite des personnes et du trafic des migrants au système de justice pénale. Le Secrétariat travaille également à l'élaboration d'outils visant à améliorer la coopération entre services de détection et de répression, notamment en termes de communication, de collecte de données et d'analyse dans les domaines de la traite des personnes et du trafic des migrants.

21. L'UNODC continue d'élaborer des outils d'assistance technique pour appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Il a presque finalisé ses lignes directrices techniques visant à fournir un appui pratique et opérationnel aux États Membres pour les aider à créer et renforcer les institutions responsables du contrôle du commerce légal des armes à feu et des munitions. Lors d'une réunion informelle d'experts tenue à Vienne en août 2008, les participants ont partagé leurs points de vue sur les difficultés rencontrées par les États parties dans l'application du Protocole. Il est prévu que ces lignes directrices techniques soient transmises à des experts début 2009 pour examen final.

2. Assistance technique à l'appui de la législation et du renforcement des capacités, et coopération avec d'autres entités

a) Législation et renforcement des capacités

22. L'UNODC a continué de fournir des conseils juridiques, une assistance législative et d'autres formes d'assistance technique aux États Membres dans le cadre de la ratification et de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles.

⁸ L'accès à certains modules est uniquement réservé au personnel des services de détection et de répression.

Convention contre la criminalité organisée

23. En 2008, des conseils juridiques et une assistance législative sur la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et sur l'adaptation de la législation nationale ont été fournis aux pays suivants: Brunéi Darussalam, Cambodge, Fidji, Haïti, Kazakhstan, Mongolie, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Timor-Leste.

24. L'UNODC a formé des membres du personnel des ministères publics à l'application de techniques d'enquête spéciales en vue d'aider les autorités nationales à faire face aux modes opératoires de plus en plus sophistiqués des trafiquants. Un guide comparatif et un manuel de formation sont en cours d'élaboration avec la collaboration d'experts. D'autres réunions régionales seront organisées en 2009.

25. Au cours de la période considérée, les pays suivants ont bénéficié de formations et de conseils juridiques visant à améliorer les compétences en matière de procédure judiciaire, la coopération juridique internationale, la gestion des affaires et l'obtention de preuves indirectes: Bolivie, Brésil, Colombie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

26. En septembre 2008, l'UNODC a organisé une réunion informelle d'experts sur les enquêtes conjointes, qui a examiné un grand nombre d'approches concertées et de pratiques d'enquêtes conjointes appliquées dans le monde en vue de mieux faire connaître les modalités des enquêtes conjointes, de définir des modèles en la matière et d'identifier les obstacles juridiques et les autres questions pratiques qui entravent la mise en place des enquêtes conjointes prévues par la Convention⁹.

27. Des activités de formation et de renforcement des capacités visant à promouvoir la coopération judiciaire internationale ont été menées dans le cadre de nombreux séminaires, stages de formation et autres activités d'assistance technique entrepris aux niveaux national et régional par l'UNODC. Conformément à la décision 3/2 adoptée par la Conférence, l'UNODC a organisé des ateliers régionaux à l'intention des autorités centrales et autres autorités compétentes désignées dans le cadre de la Convention, des magistrats et des juges de liaison, des procureurs et des praticiens chargés d'affaires où la coopération internationale est exigée, en vue de promouvoir d'étroites relations de travail entre eux et de mieux faire connaître les mécanismes de coopération internationale en matière pénale prévus par la Convention¹⁰. La série d'ateliers se poursuivra en 2009.

28. En 2008, plusieurs ateliers ont été spécifiquement consacrés à la saisie, à la confiscation et au partage ou à la restitution du produit ou des instruments du crime

⁹ CTOC/COP/2008/CRP.5.

¹⁰ Avec l'assistance d'un groupe consultatif d'experts et l'appui financier du Canada, des États-Unis, de la France et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'UNODC a organisé plusieurs ateliers régionaux en 2008: un atelier à Vienne en avril avec la coopération de l'OSCE; un atelier à Dakar en juin pour les pays francophones d'Afrique centrale, du Nord et de l'Ouest; et un troisième atelier à Belgrade en novembre pour les pays des Balkans. En 2008, un stage régional de formation sur la coopération internationale dans le cadre de la Convention a été organisé en Jordanie pour les pays arabes; des ateliers régionaux ont également été organisés au Brésil, en Iran (République islamique d'), en Jamahiriya arabe libyenne, au Kenya et en Mongolie.

transférés dans d'autres pays: un atelier au Kazakhstan en juillet, en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); un atelier pour les pays des Balkans en Serbie en novembre; et un atelier sur les enquêtes financières et la confiscation du produit du crime en Croatie en novembre.

29. En coopération avec le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, une conférence ministérielle régionale s'est tenue au Panama en juin 2008 pour examiner les aspects pratiques de la coopération internationale et l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée en tant que fondement juridique de la coopération internationale.

30. Des ateliers ont également été organisés pour aborder la question de la coopération internationale dans le contexte d'infractions spécifiques ou pour les pays situés le long d'itinéraires de trafic communs. Un atelier régional sur le renforcement de la coopération judiciaire et de la coopération des services de détection et de répression le long des routes des drogues d'Asie centrale s'est tenu au Kirghizistan en avril 2008 en partenariat avec l'OSCE et un atelier interrégional est prévu à Cuba en 2009 en vue de renforcer les capacités des autorités centrales nationales des Bahamas, de la Colombie, de Cuba, d'Haïti, de la Jamaïque, du Panama et de la République dominicaine pour faciliter la coopération internationale sur les itinéraires de trafic des Caraïbes.

31. Plusieurs ateliers sur la coopération judiciaire internationale dans le contexte du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants ont été organisés. En février 2008, le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains a accueilli une table ronde intitulée "Identifier et surmonter les obstacles à la coopération internationale", qui était consacrée à la coopération judiciaire et à la coopération des services de détection et de répression au niveau international; un atelier interrégional sur la promotion de la coopération judiciaire et de la coopération entre services de détection et de répression entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants à destination et en provenance d'Asie centrale, s'est tenu en Ouzbékistan en mai 2008, en partenariat avec l'OSCE; un atelier national de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre les migrations illégales s'est tenu en Jamahiriya arabe libyenne en mai 2008; un atelier de formation sur l'entraide judiciaire et la traite des êtres humains destiné aux chefs de parquet russes s'est tenu à Moscou en septembre 2008; une formation sur le thème de la traite des êtres humains à l'intention des enquêteurs et des représentants des ministères publics a été organisée à Caracas en novembre 2008; une conférence régionale sur l'amélioration de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre l'exploitation sexuelle s'est tenue en Indonésie en décembre 2008. Dans le cadre d'un projet sous-régional sur la traite des êtres humains destiné à l'Amérique centrale, l'UNODC a organisé une série d'ateliers d'analyse des forces, faiblesses, possibilités et menaces (FFPM) à l'intention de la police, des services chargés des poursuites et des migrations et des autorités judiciaires pour évaluer leurs capacités de lutte contre les infractions liées à la traite des personnes, y compris en matière de coopération internationale.

32. Une formation à la protection des témoins a été organisée pour l'Argentine, l'Azerbaïdjan et le Kenya. Une réunion régionale sur l'aide aux victimes et la protection des témoins s'est tenue à Athènes pour les pays de l'Europe du Sud-Est et du Caucase; une assistance a été fournie au Panama pour élaborer un module de

protection des témoins. En août 2008, l'UNODC a promu des modules de protection des témoins lors d'une série de stages de formation sur les victimes/témoins de la traite des personnes, qui avaient été organisés dans différentes villes mexicaines à l'intention de responsables du Bureau du procureur général et de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, dans le cadre du programme Proteja d'aide aux victimes de la traite des personnes au Mexique mis en place par l'Agence des États-Unis pour le développement international; en septembre 2008, une conférence internationale sur la protection des témoins a été organisée en Argentine pour sensibiliser les responsables et la société civile à l'importance de l'adoption d'un cadre global pour protéger les témoins d'infractions graves, y compris de violations des droits de l'homme. Une formation régionale sur la protection des témoins et la criminalité organisée a également été dispensée en Thaïlande pour des juges et des procureurs.

Protocole relatif à la traite des personnes et Protocole relatif aux migrants

33. En 2008, l'UNODC a continué de mener, dans plus de 65 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe centrale et de l'Est, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, des projets portant sur les éléments de la justice pénale en rapport avec la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Dans le cadre de ses projets d'assistance technique, l'UNODC promeut une approche centrée sur les victimes.

34. Une assistance législative pour la ratification et l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et la rédaction d'une législation nationale a été fournie à Maurice, à l'Ouzbékistan et au Turkménistan. En 2008, Maurice et l'Ouzbékistan ont adopté une nouvelle législation sur la traite.

35. En 2008, l'UNODC a mis au point un programme global visant à aider les États d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest à renforcer les mesures adoptées en matière pénale pour lutter contre le trafic de migrants en provenance d'Afrique et sur l'ensemble du continent.

36. En juin 2008, en marge du débat thématique sur la traite des personnes tenu par l'Assemblée générale, l'UNODC, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, a fait un exposé sur les mesures prises par le système de justice pénale contre la traite des personnes, et plus précisément sur les jeux de rôle et les entretiens et procès fictifs. Cet événement, qui avait été organisé dans le cadre de UN.GIFT, visait à présenter les pratiques optimales en matière d'identification des victimes, d'entretien avec les victimes, d'utilisation des services d'interprétation, et d'activités d'assistance et de protection en faveur des victimes et des témoins au sein du système de justice pénale.

37. L'UNODC a collaboré étroitement avec les autorités nationales pour élaborer des politiques et des plans d'action contre la traite de personnes, et une assistance technique a été fournie pour la mise en place de l'infrastructure nécessaire, y compris dans la région de la mer Noire, en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

38. Une formation spécialisée a été dispensée à des membres du personnel des services de police et des services des gardes-frontière, des procureurs, des juges et des membres du personnel des services chargés de l'élaboration des lois et d'organisations non gouvernementales de pays comme l'Arabie saoudite, la République démocratique populaire lao, la Slovaquie, l'Ouzbékistan et l'Ukraine. L'UNODC a aidé l'Organisation du Traité de l'atlantique Nord (OTAN) à organiser,

à l'intention de ses cadres et de ceux des pays associés au Partenariat pour la paix, une formation à la lutte contre la traite des personnes. Il a également participé à l'organisation de conférences régionales et de missions d'évaluation conjointe, et fourni une assistance technique dans le cadre d'ateliers nationaux dans des pays tels que le Cap-Vert, la Chine, Chypre, la Guinée-Bissau, la Lettonie, la Pologne et la Roumanie.

39. L'UNODC a apporté son appui à des organisations non gouvernementales dans six pays en vue d'étendre les réseaux antitraite pour accroître l'aide aux victimes. En Croatie, un projet a introduit des mécanismes formalisés pour informer les demandeurs d'asile les plus exposés au risque d'être victimes de la traite et aider les victimes identifiées dans le cadre des procédures de demande d'asile. L'UNODC, en tant que membre du conseil consultatif de l'organisation non gouvernementale La Strada, a contribué à l'élaboration de recommandations sur les mécanismes nationaux d'orientation, en particulier s'agissant de concilier les intérêts potentiellement divergents des victimes de la traite et de la justice pénale dans le cadre de mécanismes nationaux d'orientation.

40. L'un des éléments clefs de UN.GIFT, le Forum de Vienne, s'est tenu dans cette ville en février 2008. Ses objectifs étaient de sensibiliser les esprits à la traite d'êtres humains, de constituer de nouveaux partenariats et de promouvoir la coopération. Le Forum, axé sur les trois thèmes de la vulnérabilité, de l'impact et de l'action, a donné lieu à des débats sur les différentes dimensions de la traite des êtres humains et ses liens avec la sécurité, le développement et les droits de l'homme, et mis en évidence des approches innovantes.

Protocole relatif aux armes à feu

41. Au cours de la quatrième session de la Conférence, une consultation d'experts a été organisée pour examiner les obligations concernant les autorisations d'exportation, d'importation et de transit (article 10 du Protocole relatif aux armes à feu) et les dispositions relatives au marquage, à la conservation des informations et au traçage. Dans sa décision 4/6, la Conférence a prié l'UNODC de continuer de mettre au point des outils d'assistance technique pour aider les États à appliquer le Protocole. Lors d'une manifestation en marge de la quatrième session, organisée conjointement par les États-Unis et l'UNODC, des experts ont étudié les questions techniques liées au marquage et au traçage des armes à feu.

42. En mai 2008, l'UNODC a fourni une assistance législative aux autorités boliviennes dans le cadre de l'adoption d'une loi sur les armes à feu. En janvier 2009, le Congrès bolivien a adopté sa première loi nationale sur les armes à feu que le Sénat doit encore examiner.

43. En avril 2008, en association avec le Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes de Zagreb, l'UNODC a organisé un séminaire régional de formation sur les mesures de contrôle visant à prévenir et à combattre le trafic d'armes à feu à l'intention des agents des services de détection et de répression d'Europe du Sud-Est.

44. L'UNODC a élaboré une proposition pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, qui prévoit d'évaluer et de renforcer la législation et les capacités institutionnelles pour appliquer le Protocole relatif aux armes à feu dans au moins 10 pays pilotes d'Afrique et d'Amérique latine. Sous réserve de la

disponibilité de ressources, les pays participants élaboreront des plans d'action nationaux qui leur permettront d'effectuer une évaluation approfondie des lacunes et faiblesses tant législatives qu'institutionnelles du contrôle des armes à feu et les aideront à définir les priorités, à fixer des objectifs réalistes, à engager les ressources nécessaires pour lutter efficacement contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et à organiser des formations appropriées pour leurs autorités compétentes.

b) Coopération avec d'autres entités

Convention contre la criminalité organisée

45. L'UNODC continue de coopérer étroitement en matière de criminalité transnationale organisée avec un certain nombre d'organisations et entités, dont l'OSCE, avec laquelle il a organisé plusieurs ateliers et initiatives conjoints, et l'Organisation des États américains. De concert avec ces deux organisations, il a mené des activités dans le domaine de la coopération internationale, en particulier en matière de criminalité organisée et d'armes à feu. Il élabore actuellement un programme conjoint avec la Communauté des Caraïbes pour prévenir et combattre la criminalité organisée et les autres infractions graves et coopère aussi étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol) et l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne sur des questions liées à la coopération internationale.

46. L'UNODC continue de coopérer étroitement avec l'Association ibéro-américaine des ministères publics. Il a régulièrement fourni des conseils techniques au groupe de travail de l'Association sur la protection des témoins et sur un projet de lignes directrices à l'intention des responsables de ministères publics. Il a également participé à l'Assemblée générale de l'Association, tenue en République dominicaine en 2008, lors de laquelle a été adoptée une résolution reconnaissant le travail de l'Office en matière de protection des témoins, en particulier en ce qui concerne le recensement des pratiques optimales dans ce domaine.

Protocole relatif à la traite des personnes et Protocole relatif aux migrants

47. L'UNODC collabore étroitement avec des organisations internationales, régionales et non gouvernementales qui luttent contre la traite des êtres humains, l'objectif étant de promouvoir une approche globale et multidisciplinaire. Il encourage la collaboration avec d'autres partenaires et la création de synergies dans le cadre de ses projets d'assistance technique sur le terrain, et également de ses activités au Siège.

48. L'UNODC est déterminé à renforcer la coopération interinstitutions et internationale. En matière de coordination, il administre UN.GIFT en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations et l'OSCE. Ces organisations forment le Comité directeur de UN.GIFT, principal organisme consultatif et de coordination chargé de faire avancer les objectifs de l'Initiative mondiale. Le Prince héritier d'Abou Dhabi, qui est le principal donateur de UN.GIFT, est également représenté lors des réunions du Comité directeur. L'UNODC est aussi membre de l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance contre la traite des personnes de l'OSCE, qui est

composée de représentants des principales institutions européennes et internationales de lutte contre la traite des personnes en Europe. Le Groupe mondial sur la migration, mécanisme permettant de promouvoir la coordination interinstitutions, rassemble les chefs de secrétariat des institutions qui s'attachent à promouvoir une mise en œuvre plus large de tous les instruments et normes internationaux et régionaux pertinents ainsi qu'à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées du problème des migrations internationales. Il se compose actuellement de 18 entités, dont l'UNODC.

49. Le Directeur exécutif de l'UNODC est également chargé de la coordination des activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. Conformément à la résolution 17/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée "Efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes", le Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (A/63/90), résume les activités du Groupe interinstitutions¹¹.

Armes à feu

50. L'UNODC est un membre actif du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères à l'échelle des Nations Unies, qui a été créé par le Secrétaire général en 1998 pour coordonner les activités relatives aux armes légères de nombreux services, programmes, fonds, offices, instituts et comités du système des Nations Unies et améliorer la capacité de ce dernier de mener une action unifiée pour proposer des politiques et des programmes efficaces et prodiguer des conseils avisés aux États Membres, notamment en encourageant une adhésion pleine et entière au régime international pertinent et son application intégrale¹². Ce Mécanisme est constitué de 17 organismes des Nations Unies qui œuvrent à l'élaboration ou à la programmation de politiques relatives aux armes à feu. L'UNODC participe aux réunions ordinaires du Mécanisme par vidéoconférence. Il appuie ses efforts tendant à élaborer des normes internationales de contrôle des armes légères¹³ et a participé à la première consultation ouverte sur l'élaboration de ces normes, qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2008.

51. L'UNODC a établi une coopération étroite sur le terrain avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et, plus récemment, avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. En décembre 2007 et en juin 2008, il a participé à des ateliers de renforcement des capacités sur l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à

¹¹ Le Gouvernement bélarussien a apporté une contribution financière pour appuyer les activités immédiates du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, renforçant ainsi la capacité de l'UNODC d'exercer ses fonctions de coordination. Lors de sa prochaine réunion, qui doit se tenir en mars 2009, le Groupe interinstitutions débattera des possibles approches pour renforcer ses efforts de coordination dans la lutte contre la traite de personnes.

¹² Le Protocole relatif aux armes à feu, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

¹³ Il est prévu que les normes internationales de contrôle des armes légères soient finalisées en 2010.

l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, qui se sont tenus à Nairobi et à Rio de Janeiro et qui avaient été organisés par le Bureau des affaires de désarmement. En mai 2008, l'UNODC a participé à la Conférence pour les organisations régionales sur l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue au Siège de l'OTAN, à Bruxelles, en vue de la préparation de la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application dudit Programme d'action, puis il a participé à la Réunion biennale des États, tenue à New York du 14 au 18 juillet.

52. L'UNODC a participé à la réunion de la Conférence des États parties à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, qui s'est tenue à Mexico en février 2008.

III. Corruption

53. La Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁴ est entrée en vigueur le 14 décembre 2005 et, au 8 janvier 2009, elle comptait 129 États parties. Dans sa résolution 2006/24, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre la corruption", le Conseil économique et social a réitéré son inquiétude profonde en ce qui concerne l'impact de la corruption sur la stabilité politique, sociale et économique et le développement des sociétés. Il a souligné la nécessité d'une approche globale et pluridisciplinaire pour prévenir et combattre efficacement la corruption et renforcer la coordination et la coopération entre les États et d'autres entités concernées.

54. À sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté huit résolutions et une décision concernant l'examen de l'application de la Convention, un mécanisme de collecte d'informations sur l'application, l'adaptation des lois et réglementations nationales, le recouvrement d'avoirs, l'assistance technique, un atelier de coopération internationale en matière d'assistance technique, la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, les meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption et la proposition du Gouvernement indonésien d'accueillir la deuxième session de la Conférence. En outre, à sa première session, la Conférence a créé trois groupes de travail chargés d'examiner respectivement les questions relatives à l'application de la Convention, au recouvrement d'avoirs et à l'assistance technique.

55. À sa deuxième session, la Conférence a adopté cinq résolutions concernant l'examen de l'application de la Convention, l'assistance technique, le recouvrement d'avoirs, l'adaptation des lois et réglementations et la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques¹⁵. La Conférence tiendra sa troisième session à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁵ Les rapports sur les travaux des première et deuxième sessions de la Conférence ainsi que les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence peuvent être consultés sur le site Web de l'UNODC (<http://www.unodc.org>).

A. Groupes de travail créés par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

56. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu deux réunions intersessions à Vienne, du 22 au 24 septembre 2008 et du 15 au 17 décembre 2008. Dans sa résolution 2/1, la Conférence a appelé les États parties et signataires à soumettre des propositions concernant le mandat d'un mécanisme d'examen. Le Groupe de travail a été chargé de présenter un projet de mandat à la Conférence à sa troisième session, pour examen, suite à donner et adoption éventuelle. Le Secrétariat a reçu des propositions de 33 États et les a portées à l'attention du Groupe de travail. Celui-ci a entamé des discussions et des négociations sur la base d'un texte évolutif établi par le Secrétariat. Il doit tenir deux autres réunions et de nouvelles consultations informelles avant la troisième session de la Conférence pour se conformer à son mandat.

57. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu une réunion intersessions à Vienne les 25 et 26 septembre. Il a accordé un rang de priorité élevé au renforcement des capacités, à la disponibilité, la création et la gestion des connaissances et à la mise en place d'un réseau de points de contact pour le recouvrement d'avoirs. Il s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne le centre de gestion des connaissances envisagé et a recommandé que cet outil ne contienne pas uniquement des lois, mais aussi des travaux analytiques sur le recouvrement d'avoirs. Il a en outre reconfirmé la recommandation de mettre au point, dans la mesure du possible, des outils pratiques pour le recouvrement d'avoirs, en particulier un manuel pratique décrivant les procédures étape par étape, une version élargie du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et des modèles ou guides des meilleures pratiques.

58. Lors de sa réunion intersessions des 18 et 19 décembre 2008, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique a retenu des propositions présentées par le Secrétariat pour des activités d'assistance technique, concernant notamment la création d'un réservoir d'experts anticorruption et la mise au point d'une matrice pour dresser une carte des besoins d'assistance technique et des activités aux niveaux bilatéral, régional et mondial. Le Groupe de travail a noté les efforts entrepris pour améliorer l'établissement de rapports sur l'application de la Convention à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et recommandé d'apporter une assistance technique pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations à cet égard. La question de la coordination à la fois entre les prestataires d'assistance technique et au niveau national a été soulignée, et le Groupe de travail a recommandé d'intégrer dans les mécanismes de coordination existants une approche nationale en matière de programmation et de mise en œuvre. Il a en outre recommandé, afin de mieux faire connaître les aspects de fond de la Convention, de former en la matière les personnels des prestataires d'assistance technique, notamment le personnel sur le terrain.

B. Application des résolutions de la Conférence

59. Dans sa résolution 1/1, la Conférence a demandé à l'UNODC d'aider les parties dans leurs efforts de collecte et de fourniture d'informations sur leur

auto-évaluation et leur analyse de l'application, et de lui faire rapport. L'UNODC a élaboré un projet d'assistance technique, à savoir le programme pilote d'examen de l'application de la Convention contre la corruption, pour tester les moyens éventuels de procéder à cet examen. Le programme prévoyait un examen limité de l'application de la Convention dans les pays qui s'étaient portés volontaires pour y participer et visait à aider la Conférence à prendre une décision sur la création d'un mécanisme d'examen approprié. À l'origine, 16 États s'étaient portés volontaires, et après la deuxième session de la Conférence ils étaient 29 à avoir adhéré au programme. Le groupe chargé de l'examen a décidé de conclure toutes les activités à temps pour faire rapport à la Conférence à sa troisième session sur les enseignements tirés.

60. Des réunions des pays participants ont été organisées pour discuter de la méthode d'examen, et un mandat a été défini. Les pays participants ont été regroupés par trois, dont deux étaient de la même région dans la mesure du possible. L'accent a été mis sur l'importance d'un dialogue actif entre les pays examinés. Sous réserve de l'accord du pays examiné, les experts du pays examinateur ont effectué des visites dans le pays concerné pour valider leurs conclusions. L'état d'avancement des activités menées dans le cadre du programme pilote a été signalé régulièrement à la Conférence et à son Groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, les 29 examens en étaient à des étapes différentes. Tous les pays examinés avaient désigné des points focaux et communiqué leurs listes de contrôle pour l'auto-évaluation, et la plupart d'entre eux avaient été en contact avec les experts chargés de l'examen. Un rapport final avait été publié dans le cas de certains examens, et une visite dans le pays avait été entreprise ou prévue en ce qui concerne d'autres examens.

61. Conformément à la résolution 2/1 de la Conférence, l'UNODC a continué à aider les États parties et signataires dans les efforts qu'ils déploient pour rassembler et communiquer des informations sur l'état d'application de la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, 70 États parties avaient présenté leurs rapports d'auto-évaluation sur l'application de la Convention, soit un taux de réponse de 55 %. Conformément à cette même résolution, l'UNODC a commencé à mettre au point un outil informatique global destiné à permettre aux États parties et signataires de suivre leurs efforts en matière d'application de la Convention, de cerner les lacunes dans cette application et de définir les besoins d'assistance technique. La liste de contrôle globale pour l'auto-évaluation devrait être présentée à la Conférence à sa troisième session.

62. Dans ses résolutions 1/7 et 2/5, la Conférence a demandé à l'UNODC d'inviter les organisations internationales publiques concernées et les États parties à participer à un dialogue ouvert sur la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques. Pour ce faire, l'UNODC a adopté une approche à deux volets. Le dialogue ouvert a tout d'abord été organisé dans le cadre d'une réunion entre organisations internationales et États. Conformément à la résolution 2/5, la question a été circonscrite à la coopération internationale. Un atelier à composition non limitée qui s'est tenu en janvier 2009 a porté sur la question des méthodes de coopération entre les organisations internationales et les États parties dans le cadre des enquêtes sur la corruption impliquant des fonctionnaires d'organisations internationales publiques. L'Office a ensuite présenté

une proposition au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en vue de lancer, à l'échelle du système, une initiative relative à l'intégrité qui étendrait les principes et les règles de la Convention aux organismes des Nations Unies. Une réunion du Conseil a eu lieu en janvier 2009; au préalable, le Secrétariat avait recueilli des informations et conçu un site Web pour centraliser les informations reçues dans le cadre de ce processus de consultation volontaire.

C. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention

1. Outils

63. L'UNODC est en train d'établir les travaux préparatoires des négociations de la Convention contre la corruption, afin de favoriser une compréhension en profondeur de la Convention. Ces travaux préparatoires seront publiés en 2009.

64. En collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'UNODC a élaboré un projet de guide technique pour promouvoir l'application de la Convention. Ce guide technique sera publié au début de 2009.

65. Conformément aux résolutions 2006/23 et 2007/22 du Conseil économique et social, l'UNODC élabore un guide sur le renforcement de l'intégrité et des capacités du système judiciaire. L'UNODC a appuyé l'élaboration de programmes de réforme judiciaire en vue de renforcer l'intégrité et les capacités des institutions judiciaires pour prévenir et combattre la corruption.

66. Conjointement avec le Programme concernant la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNODC est en train de mettre au point un outil informatisé de formation pour promouvoir l'éthique judiciaire dans les pays de langue arabe en vue de favoriser l'application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et de principes professionnels pour les procureurs.

67. Conjointement avec l'Association internationale des autorités anticorruption et avec le soutien de l'Université Northeastern aux États-Unis, l'UNODC est en train de créer un système de gestion des connaissances pour recueillir des lois contre la corruption, des textes de jurisprudence, des stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption ainsi que des informations sur les organismes de lutte contre la corruption. L'UNODC a obtenu un soutien en nature du secteur privé pour développer le logiciel novateur qui sous-tendra le corpus de connaissances.

2. Assistance technique à l'appui de la législation et du renforcement des capacités

68. En 2008, l'UNODC a apporté son savoir-faire et son assistance technique aux États Membres comme le prévoit la Convention sur la corruption, en mettant l'accent sur: l'adoption de lois conformes à la Convention; le renforcement des capacités stratégiques, tactiques et opérationnelles des organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption; l'amélioration de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence dans les secteurs public et privé, y compris en ce qui concerne la gestion des ressources publiques; et le soutien aux institutions publiques en matière de recouvrement d'avoirs à l'échelle nationale et internationale.

69. En particulier, une assistance technique à la lutte anticorruption a été apportée aux pays suivants: Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Égypte, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Mauritanie, Monténégro, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Togo et Viet Nam. Une assistance technique a également été fournie au niveau régional pour la région arabe, l'Afrique de l'Est et les Balkans occidentaux.

70. L'UNODC a élaboré, conjointement avec le Bureau du PNUD en Iraq, un programme quinquennal de lutte contre la corruption et de mise en place d'un système anticorruption dans ce pays. Ce programme est destiné à renforcer les principaux organismes irakiens de lutte contre la corruption et à promouvoir une plus grande coopération entre ces organismes, en particulier par l'intermédiaire du Conseil conjoint de lutte contre la corruption.

71. L'UNODC a aidé le Gouvernement afghan à rédiger la loi portant création du Bureau supérieur de contrôle, organisme national chargé de lutter contre la corruption, et soutenu les efforts déployés par l'Afghanistan pour rendre ce Bureau opérationnel. Des activités d'assistance technique ont été entreprises à l'appui du premier projet qui sera lancé dans le cadre du programme général, lequel prévoit un état des lieux complet de la lutte contre la corruption et une enquête sur l'intégrité. En même temps, un concours a été apporté à l'élaboration d'une vaste stratégie nationale anticorruption.

72. L'UNODC, conjointement avec le Programme du PNUD concernant la gouvernance dans la région arabe, a élaboré un programme stratégique d'activités conjointes en mettant l'accent sur la mise au point d'outils d'évaluation permettant une analyse en profondeur des systèmes de prévention de la corruption, l'examen des résultats du processus d'auto-évaluation et l'analyse des écarts, la mise en place d'un réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption en tant que plate-forme régionale venant soutenir les efforts faits par les États arabes pour appliquer la Convention et une formation assistée par ordinateur destinée à promouvoir la déontologie judiciaire dans les pays de langue arabe.

73. En Indonésie, l'UNODC a lancé un projet de deuxième phase en 2008 pour aider la Cour suprême du pays et d'autres institutions concernées à renforcer l'intégrité, les capacités et le professionnalisme dans le système judiciaire en vue de faire progresser l'état de droit à l'échelle nationale. En outre, une analyse des besoins a visé l'ensemble des organismes chargés de la lutte contre la corruption, et une note conceptuelle sur l'assistance technique à ces organismes a été finalisée. L'UNODC a également signé un mémorandum d'accord avec la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption.

74. L'UNODC a élaboré un projet quadriennal visant à renforcer la capacité du Service de l'inspection et des services ministériels du Viet Nam de détecter les actes de corruption, de suivre les mesures de lutte anticorruption et de faire rapport en la matière. Le Service de l'inspection joue un rôle clef à la fois comme acteur de la lutte contre la corruption et conseiller des pouvoirs publics en ce domaine. L'UNODC participe aussi à un projet avec l'école de police vietnamienne destiné à réviser le programme de l'école afin de formuler des recommandations tendant à moderniser et à améliorer le mandat de cette dernière et les services qu'elle assure.

75. L'UNODC a continué à apporter une assistance technique à l'appui de l'élaboration de programmes de réforme judiciaire en vue de renforcer l'intégrité des institutions judiciaires dans différents pays et leur capacité de prévenir et de combattre la corruption. Au Nigéria, l'assistance s'est poursuivie en particulier pour améliorer l'efficacité, l'efficience et l'intégrité du système judiciaire dans différents États nigériens, y compris par l'élaboration de plans d'action et des mesures adaptées en matière de renforcement des capacités.

76. En 2008, l'UNODC a également fourni une assistance technique dans le domaine de la lutte contre la corruption dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption. Ce programme a pour objectif général de fournir une expertise spécialisée en plaçant des spécialistes de la lutte anticorruption au sein des organismes publics chargés de combattre et de prévenir la corruption. La Bolivie, le Cap-Vert, la Jordanie, le Kenya, le Kirghizistan, le Tadjikistan et la Thaïlande ainsi que le Gouvernement du Sud-Soudan en ont bénéficié.

77. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a approuvé un projet qui sera mis en œuvre par l'UNODC et qui vise à proposer aux démocraties émergentes d'Afrique un plan type pour la lutte contre la corruption fondé sur les dispositions de la Convention contre la corruption. Un accent particulier a été mis sur l'évaluation du cadre normatif, des capacités et des structures institutionnelles des pays participants, sur la mise en place de mesures normatives efficaces et sur la définition d'un plan d'action concret à exécuter pour chaque mesure. Des missions d'évaluation ont été menées dans les trois pays cibles (Libéria, Mauritanie et Togo), et des rapports d'études visant à évaluer les cadres institutionnels et normatifs sont en cours de préparation. Une assistance a également été apportée pour examiner et commenter la législation et les plans d'action, et des activités ont été financées pour célébrer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre.

3. Coopération avec d'autres entités

78. L'UNODC et la Banque mondiale ont commencé leur collaboration dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), lancée le 17 septembre 2007. Les activités de l'Initiative StAR comprennent la promotion de l'application de la Convention, l'aide au renforcement des capacités et la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs dans le monde entier. Les deux organisations ont établi le cadre institutionnel de l'initiative en mettant sur pied le secrétariat StAR conjoint situé à Washington, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs et le Groupe des Amis de StAR.

79. L'Initiative StAR met l'accent entre autres sur l'élaboration de produits d'information. La première réalisation est un guide de bonnes pratiques en matière de confiscation sans condamnation qui sera disponible au début de 2009. Ce guide recense les concepts clefs juridiques, opérationnels et pratiques de la confiscation sans condamnation. Il est le fruit d'un travail mené en collaboration par une équipe de praticiens spécialisés dans le droit civil et la *common law*. D'autres produits d'information sont prévus, notamment un manuel sur le recouvrement d'avoirs décrivant les procédures étape par étape et une bibliothèque juridique, conformément au mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. L'initiative StAR prévoit en outre une collaboration avec des centres financiers pour mieux faire connaître les obstacles au recouvrement d'avoirs.

80. Au niveau national, l'Initiative StAR aide au renforcement des capacités institutionnelles en Afrique, en Asie du Sud et en Asie de l'Est. Elle crée et soutient des réseaux qui peuvent aider à faciliter le recouvrement d'avoirs. Elle contribue aussi à l'aide préparatoire visant à la collecte et à la mise en commun des informations destinées à faire progresser un pays dans ses efforts en matière de recouvrement d'avoirs. L'action de l'Initiative StAR a été couronnée de succès dans cinq pays pilotes, et l'Initiative participe actuellement à des discussions et à des évaluations avec d'autres partenaires éventuels.

81. INTERPOL et l'UNODC sont convenus de collaborer à la création du premier établissement d'enseignement dans le monde consacré à la lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention. Accueillie par le Gouvernement autrichien à Laxenbourg près de Vienne, l'École supérieure internationale de lutte anticorruption vise à devenir un établissement d'enseignement supérieur qui diffusera des connaissances spécialisées sur la lutte contre la corruption dans le monde entier. Elle sera ouverte à ceux qui jouent un rôle clef dans la prévention et la lutte contre la corruption dans leur pays, par exemple agents des services de détection et de répression, personnel judiciaire, fonctionnaires, collaborateurs du secteur privé et représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales. L'École supérieure internationale de lutte anticorruption doit ouvrir ses portes au cours du quatrième trimestre de 2009.

82. Au quatrième trimestre de 2008, l'UNODC et le PNUD ont signé un mémorandum d'accord, qui prévoit notamment la création d'un groupe de travail chargé de surveiller l'application du mémorandum dans quatre ou cinq zones pilotes présentant un intérêt commun. Plus précisément, l'UNODC a participé à des discussions avec le PNUD sur le renforcement des efforts conjoints de lutte contre la corruption en Iraq, au Nigéria, dans les Balkans occidentaux et les États arabes. Un partenariat avec le PNUD aux Maldives a été conclu pour soutenir la mise en œuvre du projet intitulé "L'intégrité à l'œuvre". En outre, l'UNODC a renouvelé son partenariat avec le PNUD au Monténégro, qui consiste à assurer des services dans le cadre du projet de renforcement de la capacité des organisations non gouvernementales locales de participer à des initiatives anticorruption dans le pays.

83. Conformément à la résolution 16/5 de la Commission, la Roumanie accueillera le troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice. Ce sommet se tiendra à Bucarest du 23 au 25 mars 2009. L'UNODC prête son concours au pays d'accueil conformément à la résolution 17/2 de la Commission.

84. Le partenariat avec le Pacte mondial a été renforcé par le choix de Vienne comme lieu de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'application du Principe 10 du Pacte. La réunion a rapproché le milieu des entreprises de la Convention contre la corruption et a permis une meilleure compréhension de cette dernière. Les participants ont appelé à la création d'un certain nombre de groupes de travail chargés de mettre en œuvre l'engagement pris par le secteur privé de lutter contre la corruption. Ces groupes de travail doivent présenter les résultats de leurs travaux à la Conférence à sa troisième session.

85. Le Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption, créé en 2002 à l'initiative du Vice-Secrétaire général, est une plate-forme de coordination et de coopération au niveau international, qui se compose à ce jour de

25 organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales. Lors de sa dernière réunion, les 22 et 23 octobre 2008, il a réfléchi aux moyens de renforcer la coopération et la coordination de l'assistance technique et à son rôle vis-à-vis d'autres mécanismes de coordination, ainsi qu'à l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention. Il a également examiné la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques et le rôle qu'il envisage pour lui-même dans le contexte de la Conférence.

4. Réunions et activités spéciales

86. L'UNODC a puissamment contribué à un certain nombre d'ateliers et de conférences organisés à l'échelle nationale, régionale et internationale sur la lutte contre la corruption, faisant ainsi mieux connaître la Convention et donnant des orientations générales et des avis techniques sur son application. Il s'agissait notamment de l'atelier à l'intention du réseau de praticiens du PNUD qui s'est tenu à Beyrouth en juin 2008, d'un atelier qui s'est tenu à Bratislava en juillet 2008 et qui a réuni les chefs d'organismes de lutte contre la corruption de la région, de la réunion du Groupe de travail international sur les flux financiers illicites qui s'est tenue à Oslo en avril et octobre 2008, du Séminaire sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption de l'Association internationale des autorités anticorruption qui s'est tenu à Chongqing (Chine) en mai 2008, de la réunion du Groupe de travail opérationnel Egmont sur le recouvrement d'avoirs qui s'est tenue à Séoul en mai 2008, de la réunion du Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement relevant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui s'est tenue à Paris en juin 2008, de la septième réunion du Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, organisée par l'OCDE à Tbilissi en juin 2008, de la Conférence OCDE/Organisation des États américains sur les conventions contre la corruption qui s'est tenue à Mexico en septembre 2008, de la Réunion d'agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé qui s'est tenue à Genève en octobre 2008, de la troisième Conférence annuelle de l'IAACA qui s'est tenue à Kiev en octobre 2008, de la trente-neuvième Réunion plénière du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Strasbourg en octobre 2008, de la réunion de l'OCDE sur la corruption qui s'est tenue à Paris en octobre 2008, de la treizième Conférence internationale contre la corruption qui s'est tenue à Athènes en octobre et novembre 2008, de l'Assemblée générale d'INTERPOL qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg en octobre 2008, du Sommet inaugural du Forum économique mondial sur le Programme mondial (avec le Conseil anticorruption du Programme mondial) qui s'est tenu à Doubaï en novembre 2008 et de la troisième Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption qui s'est tenue au Koweït en novembre 2008.

87. L'UNODC et le Programme de communication pour la gouvernance et la responsabilité de la Banque mondiale ont coorganisé à Vienne, en novembre 2008, une formation de trois jours à l'utilisation de méthodes et techniques de communication à l'appui de la lutte contre la corruption, destinée à des organismes de lutte contre la corruption. Cette activité a réuni des représentants de commissions anticorruption qui ont un pouvoir de décision sur les activités de leurs organismes en matière de communication, ainsi que des spécialistes de la communication, des études politiques et des sciences sociales afin d'examiner le rôle des méthodes et techniques de communication dans l'intensification de la lutte contre la corruption.

Neuf débats avaient été organisés afin de mieux faire comprendre la contribution que des méthodes et techniques de communication efficaces peuvent apporter aux initiatives de lutte contre la corruption. Des efforts ont été faits pour recenser les bonnes pratiques à l'échelle mondiale, et des études de cas portant sur quelques-unes de ces pratiques ont été commandées. Des solutions concrètes pour faire face à des problèmes majeurs dans des conditions réelles ont été élaborées à partir des cas à l'étude.

88. À l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2008, l'UNODC et ses partenaires ont organisé une campagne afin de sensibiliser les esprits à la corruption et à ses conséquences néfastes sur les individus et la société et de promouvoir la Convention contre la corruption. Des institutions publiques, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et des particuliers intéressés se sont joints à l'UNODC dans le cadre de la campagne intitulée "Corruption: votre 'non' compte". L'UNODC a lancé un site Web contenant des informations relatives à la campagne et des supports promotionnels à télécharger, par exemple bandeaux publicitaires, brochures, logos et affiches en plusieurs langues (<http://www.unodc.org/yournocounts>). Il a invité tous ses bureaux extérieurs à célébrer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, et a versé des fonds à quinze d'entre eux pour les aider à organiser des manifestations à cette occasion et à participer à la campagne. Les activités organisées par les bureaux ont épousé plusieurs formes, allant de tables rondes, séminaires et conférences en Afrique du Sud, au Brésil et en Indonésie au théâtre de rue en Inde en passant par un concours de rédaction en Zambie.

IV. Conclusions et recommandations sur les mesures à prendre

89. La Commission souhaitera peut-être continuer à soutenir les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle tiendra peut-être notamment à réaffirmer et renforcer son appel aux États pour qu'ils versent des contributions financières en faveur des conférences et des activités d'assistance technique qui s'y rapportent.

90. La Commission voudra peut-être réfléchir à de nouveaux moyens de maintenir et de renforcer la dynamique politique qui est nécessaire pour que les conférences et leurs groupes de travail s'acquittent des fonctions qui leur sont confiées.

91. La Commission souhaitera peut-être inviter instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles et la Convention contre la corruption ou à y adhérer, et à prendre toutes les mesures voulues pour garantir leur application effective. Elle voudra peut-être exhorter les États à apporter les contributions financières et matérielles requises pour réunir les groupes de travail et organiser des ateliers en vue de l'application des deux Conventions.